



Ville de Gland

Recensement des chiens

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité de Gland informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au Bureau du Contrôle des habitants à la Grand'Rue 38, jusqu'au 31 janvier 2011 :

a) les chiens acquis ou reçus en 2010

b) les chiens nés en 2010 et restés en leur possession

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2010.

Nous rappelons que toute mort ou acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours au Bureau du Contrôle des habitants par son propriétaire ou détenteur.

Les chiens déjà enregistrés en 2010 sont inscrits d'office.

Gland, le 10 janvier 2011

La Municipalité